

Garantie Limitée Batterie

Research In Motion Limited ("RIM"), en sa qualité de fabricant agissant par l'intermédiaire de sa filiale, Research In Motion UK Limited, Company No. 4022422, dont le siège social est situé à Centrum House, 36 Station Road, Egham, Surrey, UK, TW20 9LF, fournisseur de la batterie externe (la "Batterie") destinée à être utilisée conjointement avec un Terminal BlackBerry particulier, Vous garantit, en votre qualité de premier utilisateur final ("Vous"), que la Batterie est exempte de tout défaut ou vice de fabrication pendant la plus courte des périodes suivantes, à savoir (a) un (1) an à compter de la date de première acquisition de la Batterie et (b) la période expirant à la date à laquelle Vous avez manqué à l'une quelconque de Vos obligations au titre (i) de la présente Garantie Limitée, (ii) de toute garantie limitée fournie avec le Terminal BlackBerry, (iii) de toute Garantie Limitée fournie avec un accessoire BlackBerry, ou (iv) des précautions d'emploi fournies avec la Batterie et/ou le Terminal BlackBerry (la "Période de Garantie"). La présente Garantie Limitée n'est pas transférable. Au cours de la Période de Garantie et sous réserve que la Batterie présente effectivement un défaut ou un vice de fabrication (sous réserve de ce qui suit), la Batterie fera l'objet d'un remplacement sans aucun frais de pièces et main d'œuvre à Votre charge. En cas de remplacement de la Batterie au cours de la Période de Garantie, celle-ci expirera à la plus tardive des échéances suivantes, à savoir soit le 91^{ème} jour suivant le remplacement, soit un (1) an à compter de la date de première acquisition. Compte tenu des accords existant entre RIM et le revendeur ou le distributeur auprès duquel Vous avez acquis la Batterie ou la Solution BlackBerry (le "Fournisseur RIM"), la présente Garantie Limitée sera honorée en cours de Période de garantie soit par RIM, soit par le Fournisseur RIM.

SI VOUS ETES UN "CONSOMMATEUR" AU SENS DES DISPOSITIONS DU CODE DE LA CONSOMMATION FRANCAIS, CERTAINES STIPULATIONS DE LA GARANTIE LIMITÉE PEUVENT NE PAS VOUS ÊTRE APPLICABLES. EN AUCUN CAS LE CONTRAT NE SAURAIT AFFECTER VOS DROITS IMPERATIFS RESULTANT DE VOTRE STATUT DE CONSOMMATEUR.

La Garantie Limitée ne s'applique pas en cas d'usure normale ou d'intervention non autorisée de tiers sur tout ou partie de la Batterie, et ne couvre en aucun cas le remplacement de la Batterie en conséquence de dysfonctionnement résultant d'une utilisation non-conforme, de l'humidité ou d'un contact avec des liquides, d'une exposition à une source de chaleur ou d'une utilisation à proximité d'une source de chaleur, d'un accident, d'un abus, d'une négligence, d'une mauvaise manipulation, ou de toute réparation ou modification non exclusivement réalisée par RIM ou un service dûment habilité par RIM à cet effet. De même, la Garantie Limitée ne couvre pas les dommages physiques affectant la surface de la Batterie. La Garantie Limitée ne s'applique pas dans l'hypothèse où le dysfonctionnement résulte d'une utilisation conjointe de la Batterie avec des accessoires, produits, services ou équipements auxiliaires ou périphériques non expressément agréés ou fournis par RIM, ou dans l'hypothèse où RIM établit que le dysfonctionnement ne trouve pas son origine dans la Batterie. En outre, RIM n'encourt aucune responsabilité au titre de la Garantie Limitée si le dysfonctionnement résulte du non-respect des précautions d'emploi fournies avec la Batterie ou avec tout ou partie de la Solution BlackBerry, en ce compris le Terminal BlackBerry, les accessoires BlackBerry y compris les cartes SIM, le Logiciel Desktop BlackBerry, ainsi que les services sans fil et la documentation associés (la "Solution BlackBerry"). **Pour toute question s'agissant des modalités de fourniture du support client concernant Votre Batterie, veuillez consulter Votre prestataire de services, Votre opérateur réseau or Votre fournisseur.**

LE REMPLACEMENT DE LA BATTERIE AU TITRE DE LA PRÉSENTE CONSTITUE LA SEULE RÉPARATION EN CAS DE DEFAUT OU DE VICE DE FONCTIONNEMENT AFFECTANT LA BATTERIE. LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE EST EXCLUSIVE DE TOUTES GARANTIES, CONDITIONS OU DECLARATIONS EXPRESSES OU IMPLICITES DE QUELLE QUE NATURE QUE CE SOIT, NOTAMMENT EN TERMES DE QUALITÉ MARCHANDE, DE VALEUR COMMERCIALE, DE QUALITÉ SATISFAISANTE, D'ADEQUATION À UN BESOIN SPÉCIFIQUE, DE PROPRIÉTÉ OU DE CARACTÈRE NON CONTREFAISANT DÉCOULANT D'UN USAGE COMMERCIAL. SAUF DISPOSITIONS LÉGALES IMPÉRATIVES CONTRAIRES, RIM OU UN

FOURNISSEUR RIM NE SAURAIT EN AUCUN CAS ETRE RESPONSABLE DE TOUTE PERTE OU DOMMAGE INDIRECT, FINANCIER, INCIDENT, COMMERCIAL, SPECIAL OU CONSECUTIF DE QUELLE QUE NATURE QUE CE SOIT (EN CE NOTAMMENT COMPRIS, LES PERTES DE PROFIT, LES INTERRUPTIONS D'ACTIVITES, LES PERTES D'INFORMATIONS COMMERCIALES OU TOUTE AUTRE PERTE FINANCIERE) RESULTANT DE L'UTILISATION OU DE L'IMPOSSIBILITE D'UTILISER LA BATTERIE, QUAND BIEN MEME RIM OU LE FOURNISSEUR RIM AURAIT ETE INFORME DE LA POSSIBILITE DE SURVENANCE D'UN TEL DOMMAGE. LES PRESENTES STIPULATIONS SAPPLIQUENT INDEPENDAMMENT DE LA NATURE DE LA CAUSE DE L'ACTION OU DE LA DEMANDE, NOTAMMENT SUR LE FONDEMENT CONTRACTUEL, DELICTUEL OU TOUT AUTRE FONDEMENT LEGAL. EN TOUT ETAT DE CAUSE, LA RESPONSABILITE DE RIM NE POURRA EXCEDER, TOUS SINISTRES CONFONDUS, LE PLUS ELEVE DES MONTANTS SUIVANTS : LE PRIX D'ACQUISITION DE LA BATTERIE, OU LES COUTS DE REMplacement DE LA BATTERIE. EN AUCUN CAS LA GARANTIE LIMITEE NE SAURAIT ETRE INTERPRETEE COMME LIMITANT ET/OU EXCLUANT LA RESPONSABILITE DE RIM OU D'UN FOURNISSEUR RIM EN CAS DE DECES OU DE DOMMAGES CORPORELS RESULTANT DIRECTEMENT D'UNE NEGLIGENCE DE RIM OU DE L'UN DE SES AGENTS OU EMPLOYES.

LA PRESENTE GARANTIE VOUS OCTROIE DES DROITS SPECIFIQUES, MAIS VOUS POUVEZ EGALEMENT BENEFICIER D'AUTRES DROITS, DISTINCTS D'UN PAYS A L'AUTRE. LA LOI DE CERTAINS PAYS N'AUTORISE PAS LES EXCLUSIONS DE GARANTIES AU SEIN DE CONTRATS CONCLUS AVEC DES CONSOMMATEURS, DE TELLE SORTE QUE LES EXCLUSIONS MENTIONNEES CI-AVANT PEUVENT NE PAS VOUS ETRE APPLICABLES. EN AUCUN CAS, LA GARANTIE LIMITEE NE SAURAIT AFFECTER VOS DROITS IMPERATIFS RESULTANT DE VOTRE STATUT DE CONSOMMATEUR. EN PARTICULIER ET SOUS RESERVE DE VOTRE STATUT DE CONSOMMATEUR AU SENS DES DISPOSITIONS DU CODE DE LA CONSOMMATION FRANCAIS, LA GARANTIE LIMITEE VOUS EST OCTROYEE SANS PREJUDICE DE LA GARANTIE LEGALE DE CONFORMITE (ARTICLES L 211-1 A L 211-14 DU CODE DE LA CONSOMMATION FRANCAIS) ET DE LA GARANTIE LEGALE DES VICES CACHEES (ARTICLES 1641 A 1648 DU CODE CIVIL FRANCAIS) :

- (i) Article L 211-4 du Code de la consommation : "le vendeur reste tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité."
- (ii) Article L 211-5 du Code de la consommation : "Pour être conforme au contrat, le bien doit : 1°/ Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant (i) correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle, (ii) présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faite par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage; 2°/ Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécialement recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté".
- (iii) Article L 211-12 du Code de la consommation : "L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien".
- (iv) Article 1641 of du Code civil : "Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus."
- (v) Article 1648 al. 1 du Code civil : "L'action des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice."

Le fait, pour RIM, de ne pas se prévaloir d'un manquement de Votre part au titre de la Garantie Limitée ne saurait être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir ultérieurement.

La Garantie Limitée est régie et devra être interprétée conformément aux lois d'Angleterre et du Pays de Galle, sous réserve de l'application de toutes règles de conflits de lois. Les parties à cette Garantie Limitée (collectivement "Parties" et individuellement "Partie") conviennent expressément d'exclure l'application à la présente Garantie Limitée des dispositions de la Convention des Nations-Unies relative aux contrats de ventes internationales de marchandises. LA LOI DE CERTAINS PAYS N'AUTORISE PAS L'APPLICATION D'UNE LOI ETRANGERE AU SEIN DE CONTRATS CONCLUS AVEC DES CONSOMMATEURS, DE TELLE SORTE QUE LES STIPULATIONS QUI PRECEDENT PEUVENT NE PAS VOUS ETRE APPLICABLES. EN AUCUN CAS LA GARANTIE LIMITEE NE SAURAIT AFFECTER VOS DROITS IMPERATIFS RESULTANT DE VOTRE STATUT DE CONSOMMATEUR. Tout différend entre les Parties découlant de la validité, l'interprétation et/ou l'exécution de la Garantie Limitée sera définitivement tranché par arbitrage. La décision de l'arbitre sera définitive et liera les Parties (sauf en cas d'erreur manifeste). La décision de l'arbitre devra faire l'objet d'un écrit dûment motivé, et mentionner les coûts d'arbitrage mis à la charge respective des Parties. Sauf dispositions légales impératives contraires, l'arbitrage (i) se tiendra à Londres, en Angleterre, (ii) s'effectuera conformément à la loi anglaise, (iii) sera conduit en langue anglaise, (iv) sera mené suivant le Règlement d'Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale (le "Règlement"), et (v) sera réalisé par un arbitre désigné conformément à ce Règlement. A défaut d'accord des Parties sur la personne de l'arbitre dans les trente (30) jours suivant réception de la notification de la demande d'arbitrage à l'autre Partie, celui-ci sera nommé par le Président en poste de la British Computer Society (ou toute autre personne désignée par lui pour agir à cette fin). Si les mentions qui précèdent sont inapplicable en vertu des dispositions légales impératives de Votre état de résidence, l'arbitrage (i) se tiendra à Paris, France, (ii) sera conduit en langue anglaise, (iii) sera mené suivant le Règlement, et (iv) sera réalisé par un arbitre désigné conformément à ce Règlement. A défaut d'accord des Parties sur la personne de l'arbitre dans les trente (30) jours suivant réception de la notification de la demande d'arbitrage à l'autre Partie, celui-ci sera nommé par un tiers neutre. En cas de pluralité de litige entre les Parties, les actions en cause ne pourront être jointes sans l'accord écrit préalable de RIM. LA LOI DE CERTAINS PAYS N'AUTORISE PAS LES CLAUSES COMPROMISSOIRES ET/OU LES DEROGATIONS AUX REGLES DE COMPETENCE TERRITORIALE ET D'ATTRIBUTION AU SEIN DE CONTRATS CONCLUS AVEC DES CONSOMMATEURS, DE TELLE SORTE QUE LES STIPULATIONS QUI PRECEDENT SONT SUSCEPTIBLES DE NE PAS VOUS ETRE APPLICABLES. EN AUCUN CAS LA GARANTIE LIMITEE NE SAURAIT AFFECTER VOS DROITS IMPERATIFS RESULTANT DE VOTRE STATUT DE CONSOMMATEUR.

Si une ou plusieurs des stipulations de la Garantie Limitée sont tenues pour non valides, elles seront réputées non écrites et les autres stipulations demeureront en vigueur (à moins qu'un vice du consentement n'en résulte).

Si la Garantie Limitée doit faire l'objet d'une traduction dans une autre langue que l'anglais et sauf dispositions légales impératives contraires, la version anglaise prévaudra en cas de contradiction ou d'ambiguïté entre ses stipulations et celles de la version traduite.

En cas de contradiction entre les stipulations de la Garantie Limitée et celles de tout autre garantie figurant dans le coffret de la Batterie, les stipulations de ladite garantie prévaudront eu égard à la contradiction en cause.

AVERTISSEMENT : La Batterie est conçue EXCLUSIVEMENT en vue d'une utilisation conjointe avec un Terminal BlackBerry spécifique. Veuillez Vous reporter à Votre Guide d'Installation et de Démarrage ou Votre Guide de Démarrage aux fins de Vous assurer que la Batterie est compatible avec Votre Terminal BlackBerry. Toute utilisation de la Batterie en méconnaissance de ces instructions entraînera l'annulation de la Garantie Limitée Batterie et RIM ne saurait en aucun cas être tenue responsable à Votre égard ou à l'égard de tiers de tout dommage résultant d'une utilisation de la Batterie avec tout équipement ou accessoire autre que le Terminal BlackBerry concerné.

© 2006 Research In Motion Limited. Tous droits réservés. Les marques, logos et/ou symboles associés à BlackBerry et RIM sont la propriété exclusive de Research In Motion Limited. RIM, Research In Motion, 'Always

On, Always Connected', le symbole "envelope in motion" et les logos BlackBerry sont déposés auprès de l'Office des Marques et des Brevets des Etats-Unis d'Amérique ("U.S. Patent and Trademark Office") et dans d'autres pays, ou sont en voie de dépôt ou d'enregistrement. Tous autres signes, désignations de produit, dénominations sociales, marques déposées et désignations de services demeurent la propriété de leurs détenteurs respectifs. Le terminal et/ou le logiciel associé sont protégés par les copyrights, les traités internationaux et divers brevets, en ce notamment compris les brevets américains suivants : 6,278,442; 6,271,605; 6,219,694; 6,075,470; 6,073,318; D,445,428; D,433,460; D,416,256. D'autres brevets sont déposés ou en voie de dépôt dans d'autre pays. La liste des brevets concernés est disponible à .